



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Accès au concours interne d'administrateur de la fonction publique

Question écrite n° 12943

#### Texte de la question

M. Max Mathiasin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État, sur les conditions d'accès au concours interne au corps des administrateurs des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, depuis la réforme de l'école normale d'administration (ENA) en 2019, devenue l'Institut national du service public (INSP). L'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) propose une préparation au concours d'accès à l'INSP qui peut se faire à distance ou en présentiel. Seuls les candidats ayant obtenu de leur administration un détachement peuvent suivre la préparation sur place de septembre à juillet. Les autres doivent suivre la formation à distance, en dehors de leurs horaires de travail, dans ce que l'IGPDE appelle une « session par défaut », impliquant de supporter personnellement les frais d'inscription et de documentation. Pour autant, lors du concours, alors que les conditions de préparation sont différentes, tous les candidats sont soumis aux mêmes épreuves, dans les mêmes conditions. Il lui demande quelles sont les raisons qui justifient la rupture d'égalité entre les candidats de l'IGPDE au concours interne d'administrateur de la fonction publique et s'il entend y remédier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Max Mathiasin](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12943

**Rubrique :** Examens, concours et diplômes

**Ministère interrogé :** [Fonction publique et réforme de l'État](#)

**Ministère attributaire :** [Action et comptes publics](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 février 2026](#), page 1397